R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie de Lapleau

Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt six, le dix huit septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Dominique CERDA**.

Étaient présents : Mme Emeline POUGET, M. Francis DUBOIS, Mme Dominique CERDA, M. Pascal MOINS, Mme Isabelle CHEVALIER, M. Valentin MONET, M. Jacques MERLIN, Mme Marie FERNANDES, Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX.

Étaient absents excusés : Mme Sabrina SOLEILHAVOUP, M. Etienne MARUT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sabrina SOLEILHAVOUP en faveur de M. Francis DUBOIS, M. Etienne MARUT en faveur de Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

Ordre du jour :
01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
02 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
03 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
04 - Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
05 - Création d'un service assujetti à la TVA pour le restaurant du Vendahaut et option pour le régime de la franchise en base de TVA
06 - Décision modificative n°1 – Augmentation de crédits – Budget annexe de l'Eau
07 - Décision modificative n°2 – Augmentation de crédits – Budget annexe du Tourisme
08 - Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux du pont du Vendahaut
09 - Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux à la Station-service
10 - Demande de subventions – Démolition d'une maison et création d'un espace vert
11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves dans le cadre du redémarrage de l'association
12 - Fixation des tarifs de la buvette communale dans le cadre des manifestations
13 - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
14 - Synthèse régionale sur les services publics de gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine
15 - Rapport annuel de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
16 - Rapport annuel de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif
17 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
18 - Affaires diverses

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la précédente séance, adressé préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, est soumis à l'approbation du Conseil.

Aucune observation ni remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la transmission, au contrôle de légalité, de la délibération n°2026-016 du 17 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ces attributions, les services préfectoraux ont demandé d'y apporter deux précisions.

La première concerne le point n°26, relatif aux demandes de subventions auprès de tout organisme financeur. Dans la rédaction initiale, nous n'avions pas fixé de montant maximum. Il nous est donc demandé de préciser la limite dans laquelle cette délégation pourra être exercée. Le document qui vous est présenté prévoit ainsi une délégation permettant de solliciter des subventions jusqu'à 120 000 euros.

La seconde précision concerne le dernier paragraphe de la délibération et les modalités d'exercice de ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il s'agit de préciser clairement qui pourra alors exercer les compétences déléguées, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. L'article L. 2122-17 prévoit en effet « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'adopter la délibération ainsi précisée sur ces deux points.

Aucune opposition ou question n'est soulevée. Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2026 fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027. La commune de Lapleau, en zone non tendue, peut instituer cette taxe et en fixer le taux (plafond légal : 50%).

L'objectif de cette mesure est d'inciter à la remise en usage du patrimoine bâti (logements vacants depuis plus de 2 ans), sans visée fiscale. Des critères d'exclusion existent : vacance non volontaire (ex. : propriétaire cherchant à louer/vendre sans succès) ou occupation > 90 jours consécutifs sur la période de référence.

Mme le Maire propose d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

M. Francis Dubois conteste la nécessité d'instituer cette taxe, car la commune perçoit déjà la Taxe sur les logements vacants (THLV) depuis 2007. La commune est donc déjà couverte par un dispositif existant.

Il reproche à plusieurs reprises à la municipalité de ne pas avoir suffisamment pris en compte l'historique des décisions communales et conteste la présentation selon laquelle la commune « instituerait » aujourd'hui cette taxation.

Mme le Maire rappelle pour sa part que le dispositif antérieur doit disparaître au 1er janvier 2027 et donne lecture des éléments transmis à la commune par les services fiscaux, selon lesquels une nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 afin d'assurer la continuité de la taxation dans le cadre de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Malgré ces explications, M. Francis Dubois maintient à plusieurs reprises sa contestation et déclare notamment que la présentation faite ne respecterait pas le travail des précédentes municipalités.

Mme le Maire indique qu'elle ne remet aucunement en cause ce travail et demande à pouvoir poursuivre sa présentation après plusieurs interruptions.

Le débat se prolonge sur la distinction entre l'ancien et le nouveau dispositif. Mme le Maire met finalement un terme aux échanges sur ce point et soumet l'institution de la nouvelle taxe au vote.

Le Conseil Municipal approuve l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Concernant la fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), Mme le Maire rappelle que la liste transmise par les services fiscaux fait apparaître environ 83 logements vacants, mais que celle-ci doit être vérifiée et actualisée.

Mme le Maire évoque une première hypothèse de taux compris entre 20 et 25 % afin d'ouvrir la discussion.

M. Dubois demande si une simulation du produit fiscal correspondant à différents taux a été sollicitée auprès des services fiscaux.

Mme le Maire répond que ce travail n'a pas encore été effectué, la priorité ayant été donnée à la fiabilisation de la liste des logements concernés.

M. Dubois critique alors la méthode employée et indique que la proposition serait faite « au doigt mouillé ».

Mme le Maire conteste cette appréciation et rappelle que la commune cherche précisément à éviter de prendre une décision à partir de données qui ne seraient pas fiables. Elle fait également observer à M. Dubois qu'après lui avoir reproché de ne pas respecter le travail de la municipalité précédente, celui-ci met lui-même en cause le travail actuellement effectué.

Afin d'apaiser le débat et de permettre au Conseil de disposer de données objectives, Mme le Maire propose finalement de ne pas fixer le taux lors de cette séance.

M. Dubois rejoint cette proposition en demandant que les services fiscaux soient sollicités pour établir plusieurs simulations, notamment selon différents niveaux de taux.

Il est ainsi proposé :
de vérifier et d'actualiser la liste des logements concernés ;
de solliciter auprès des services fiscaux différentes simulations en fonction de plusieurs hypothèses de taux ;
de reporter la fixation définitive du taux à une prochaine séance.

Le Conseil décide de surseoir à la fixation du taux et de reporter cette décision à une séance ultérieure, après réception des éléments complémentaires.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Création d'un service assujetti à la TVA pour le restaurant du Vendahaut incluant l'option pour le régime de la franchise en base de TVA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la mise en conformité comptable et fiscale des opérations réalisées par le restaurant du Vendahaut.

En effet, la location d'un local à usage professionnel munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire est imposable de plein droit. Le restaurant au Vendahaut répond à cette situation, il est donc nécessaire de créer un service assujetti à la TVA au sein du budget tourisme.

Toutefois, compte tenu du niveau de recettes générées par ce service, la commune remplit les conditions pour bénéficier du régime de la franchise en base de TVA de plein droit.

M. Francis Dubois demande des clarifications sur le périmètre du régime de TVA.

Mme le Maire répond que le service TVA ne concernera que le restaurant (et non l'ensemble du budget tourisme).

M. Francis Dubois demande pourquoi créer un service TVA, car la commune devra payer de la TVA à l'État sans pouvoir la récupérer, faute de dépenses d'investissement éligibles. Il n'y voit donc aucun intérêt.

Mme Marilyn Mathieu précise que la création du service TVA est une obligation (Code général des impôts) pour les locations de locaux commerciaux équipés et que le régime de franchise en base est une exonération qui évite de facturer la TVA.

M. Francis Dubois fait remarquer qu'il faut être prudent et que la délibération doit être correctement rédigée.

Mme le Maire propose d'adapter la rédaction de la délibération afin de préciser que la création du service est réalisée « en incluant » l'option pour le régime de la franchise en base de TVA.

Le Conseil approuve la création du service et l'application du régime de franchise en base de TVA.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Décision modificative n°1 – Augmentation de crédits – Budget annexe de l'Eau

Mme le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser des opérations d'ordre liées aux travaux de sectorisation réalisés par la Communauté de communes sur le réseau d'eau.

Un écart d'arrondi d'un euro nécessite une augmentation d'un euro en dépenses et d'un euro en recettes, afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le Conseil approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et autorise Mme le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Décision modificative n°2 – Augmentation de crédits – Budget annexe du Tourisme

Mme le Maire rappelle que le budget primitif du Tourisme prévoyait : 24 000 € pour la réfection d'une toiture d'un chalet Luzège et 5 000 € pour l'amélioration du Wi-Fi.

Une solution technique moins coûteuse ayant été identifiée pour la réfection des toitures, Mme le Maire propose de réorienter ces crédits vers le remplacement des menuiseries des bâtiments verts (bâtiments « Corrèze ») du Vendahaut.

Le projet comprend également l'adaptation matérielle d'un poste de travail en lingerie, conformément aux préconisations de la médecine du travail.

Après réaffectation des crédits existants, le besoin de financement complémentaire s'élève à 12 500 €, provisoirement inscrit sous forme d'emprunt.

Les échanges portent principalement sur la priorité des travaux à engager. M. Francis Dubois s'interroge sur le choix de privilégier les menuiseries alors que certains bâtiments présentent des problèmes d'infiltration par les toitures (notamment dans les logements PMR et n°13).

Mme le Maire, Mme Emeline Pouget et M. Jacques Merlin apportent des précisions sur la solution technique envisagée, consistant à poser une couverture complémentaire sur les toitures existantes. Cette solution, sensiblement moins coûteuse, pourrait permettre de traiter plusieurs bâtiments dans une approche globale.

La discussion aborde ensuite les interventions ponctuelles réalisées pour limiter certaines infiltrations dans l'attente de travaux définitifs. À la suite d'une question de M. Francis Dubois, M. Jacques Merlin précise que les services techniques ont été amenés à intervenir en urgence par le remplacement d'une plaque endommagée.

M. Francis Dubois attire l'attention sur la présence d'amiante dans les matériaux concernés et souhaite que cette intervention soit mentionnée au compte rendu. Il interroge également les conditions de manipulation et de stockage des éléments retirés. M. Jacques Merlin indique que des vérifications seront effectuées afin de préciser le lieu où ces éléments ont été déposés.

Mme le Maire rappelle que les problèmes d'étanchéité de ces bâtiments sont anciens et souligne la nécessité d'apporter une réponse technique durable et adaptée. Elle recentre ensuite les échanges sur l'objet de la décision modificative.

La décision modificative n°2 du budget annexe tourisme est approuvée.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux du pont du Vendahaut

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation du pont du Vendahaut sont nécessaires, comprenant notamment la reprise des murs et la réalisation d'enrochements.

Le coût de l'opération est évalué à environ 12 163 € HT.

Une aide DETR de 5 224 € a déjà été accordée. Une subvention complémentaire de 35 % est sollicitée auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif des amendes de police, soit environ 4 257 €.

Le reste à charge prévisionnel pour la commune serait d'environ 2 682 € HT.

Le Conseil approuve les travaux, le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention départementale et à signer les documents nécessaires.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073 : Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux à la Station-service

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Des travaux d'entretien et de mise en sécurité sont nécessaires à la station-service communale. Ils comprennent la réfection d'un pignon de charpente pour 6 952,11 € HT et la mise aux normes du système Clipro pour 2 409 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 361,11 € HT.

Une subvention de 25 %, soit 2 340,28 €, sera sollicitée auprès du Conseil départemental. Le solde, soit 7 020,83 €, restera à la charge de la commune.

Le Conseil approuve l'opération et son plan de financement et autorise Mme le Maire à déposer la demande de subvention.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-074 : Demande de subventions – Démolition d'une maison et création d'un espace vert

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison située 16 avenue des Pradelles, acquise par la commune en mars 2026, présente un état de dégradation important. Sa toiture est notamment endommagée et des chutes d'ardoises ont été constatées.

Le projet présenté comprend la démolition du bâtiment et la création ultérieure d'un espace vert aménagé.

Le coût prévisionnel s'établit à 21 278,46 € HT, comprenant notamment :
Démolition :13800€
Création d'un espace vert : 6 358,80 € ;
Aménagements en faveur de la biodiversité : 386,33 € ;
Diagnostic amiante : 733,33 €.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation du Fonds vert à hauteur de 55 %, une aide du Conseil départemental à hauteur de 25 % et un autofinancement communal de 4 255,69 €.

Mme Marie Fernandes se déclare favorable à la démolition mais estime préférable d'attendre que le bâtiment ait été supprimé avant d'arrêter définitivement l'aménagement futur du terrain.

M. Francis Dubois rappelle les circonstances dans lesquelles la précédente municipalité avait décidé d'acquérir ce bien et indique que sa démolition était déjà envisagée. Il questionne ensuite longuement la démarche conduite depuis le changement de municipalité et ne comprends pas la consultation réalisée auprès de Corrèze Ingénierie et le coût induit.

Mme Isabelle Chevalier précise que la consultation de Corrèze Ingénierie était gratuite.

M. Francis Dubois demande également si le CAUE a été consulté et estime que les commerçants devraient être davantage associés à la réflexion

Mme le Maire précise que les commerçants ont été rencontrés.

Un désaccord intervient alors entre Mme le Maire et M. Francis Dubois quant au contenu des échanges qui auraient eu lieu avec eux.

M. Francis Dubois insiste sur la nécessité de démolir mais conteste la validation du projet dans l'ordre du jour : L'ordre du jour mentionne une demande de subvention, pas une validation du projet.

Mme le Maire propose de limiter cette délibération à la demande de subvention et de revenir sur le projet au prochain conseil.

Le Conseil approuve la demande de subventions relative à la démolition du bâtiment et à la création d'un espace vert. Le projet définitif fera l'objet d'une présentation ultérieure.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-075 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves dans le cadre du redémarrage de l'association

Mme le Maire informe que l'association des parents d'élèves, ayant reconstitué son bureau, souhaite relancer ses activités et demande une subvention exceptionnelle afin de soutenir son redémarrage.

Après échange sur les crédits restant disponibles au budget et sur les montants attribués précédemment, un montant de subvention de 500 € est proposé.

Les conseillers soulignent l'intérêt de soutenir la reprise des activités de l'APE au bénéfice de la vie scolaire.

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des parents d'élèves au titre de l'exercice 2026.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-076 : Fixation des tarifs de la buvette communale dans le cadre des manifestations

Afin de permettre à la commune d'organiser directement une buvette à l'occasion de certaines manifestations, Mme le Maire propose de mettre en place une régie municipale.

Cette organisation doit notamment permettre de ne pas solliciter systématiquement les associations, dont le nombre d'autorisations temporaires de débit de boissons est limité.

Les tarifs envisagés sont les suivants :
consigne des éco-cups : 1 € ;
boissons : 1 € ou 2,50 € ;
petite restauration : tarifs de 1 €, 2,50 €, 5 €, 8 € ou 10 €, selon les produits proposés.

Les encaissements seront réalisés dans le cadre de la régie au moyen de tickets numérotés correspondant aux différentes catégories tarifaires.

Les échanges portent notamment sur la simplicité des tarifs, l'offre de boissons et la possibilité de proposer des produits locaux.

Il est rappelé que cette régie concernera les manifestations organisées directement par la collectivité et n'a pas vocation à imposer ses tarifs aux associations organisant leurs propres manifestations.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de la buvette communale, les tarifs proposés et les modalités de fonctionnement de la régie.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-077 : Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Mme Marilyn Mathieu présente un état des lieux concernant la protection sociale complémentaire des agents communaux, tant en matière de prévoyance que de santé.

Pour le volet prévoyance, une convention a été conclue avec MNT-Relyens pour une durée de six ans. La commune participe actuellement à hauteur de 50 % de la cotisation des agents.

Pour le volet santé, applicable depuis le 1er janvier 2026, la participation communale est fixée à 25 € bruts par agent, avec une majoration de 10 € bruts par enfant à charge.

Il est indiqué que les dispositions communales actuelles répondent aux nouvelles obligations en matière de participation employeur.

À ce jour, l'adhésion aux dispositifs reste faible : aucun agent pour le volet prévoyance et un agent pour le volet santé.

Les échanges font apparaître l'intérêt de poursuivre l'évaluation du dispositif, notamment au regard des besoins des agents et de son incidence financière pour la commune.

Le Conseil prend acte de la présentation et du débat. Les dispositions actuelles sont maintenues à ce stade.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-078 : Synthèse régionale sur les services publics de gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil Municipal prend connaissance de la synthèse régionale de la Chambre régionale des comptes consacrée à la gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine.

Il est notamment relevé :
-une stagnation globale de la quantité de déchets produite par habitant au niveau régional ;
-un recours croissant aux points d'apport volontaire ;
-la nécessité de poursuivre l'amélioration du tri ;
-les enjeux financiers liés à la collecte et au traitement des déchets ;
-la progression de la tarification incitative dans certains territoires ;
-la nécessité de développer les solutions de tri à la source des biodéchets.

Il est rappelé que ces données sont régionales et ne doivent pas être assimilées directement à la situation de Lapleau.

Le Conseil prend acte de la présentation de cette synthèse.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-079 : Rapport annuel de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport concernant le territoire intercommunal est ensuite présenté.

En 2025, les ordures ménagères résiduelles représentent environ 218 kg par habitant, soit une baisse de 5,6 % par rapport à 2024. Le tonnage total incinéré diminue également, tandis que la collecte des emballages progresse sensiblement.

Le passage aux points d'apport volontaire constitue l'une des principales évolutions du service.

Un point de vigilance important concerne toutefois les erreurs de tri. Le taux de refus constaté à une échelle plus large que celle de la seule Communauté de communes avoisine 28 %. Les élus soulignent donc l'importance de poursuivre la sensibilisation des habitants aux consignes de tri.

La question de l'implantation et de l'utilisation des différents points d'apport volontaire de Lapleau est également évoquée, ainsi que l'opportunité d'une nouvelle communication dans le bulletin municipal.

Concernant les biodéchets, il est rappelé que des composteurs individuels ont déjà été distribués et que plusieurs zones de compostage collectif existent sur le territoire. L'intérêt éventuel d'un composteur collectif au Vendahaut est évoqué.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-080 : Rapport annuel de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Le rapport du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes est présenté.

Le service couvre près de 3 000 habitations. La redevance annuelle est fixée à 16 € par usager, et le contrôle réalisé à l'occasion d'une vente est facturé 75 €.

Pour 2025, l'activité du service comprend notamment :
-25 dossiers d'installation instruits ;
-34 contrôles de bonne exécution ;
-40 diagnostics d'installations existantes.

Le taux réglementaire de conformité atteint 96 % à l'échelle intercommunale, contre 94 % en 2024. Pour Lapleau, le taux indiqué est de 98 %.

Trois diagnostics ont été réalisés à Lapleau en 2025. Les trois installations ont été classées non conformes, sans toutefois présenter, selon les éléments exposés en séance, de danger sanitaire ou environnemental.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Sont notamment présentées :
-la souscription d'un emprunt de 15 000 € sur cinq ans auprès de la Caisse d'Épargne pour le budget de la station-service, à un taux indexé sur le Livret A indiqué à 2,35 % lors de la séance ;
-la modification de la régie et la nomination de nouveaux régisseurs ;
-la concession de deux cases de colombarium ;
-l'acquisition d'un écran et d'un vidéoprojecteur pour la salle du Conseil municipal ;

-différents travaux de voirie, notamment route de la Pialade, route de Laborie, route de Laporte et sur le parking destiné aux véhicules électriques du SSIAD ;
-différents travaux réalisés à l'école, dont la remise en état de la grille et d'un mur touché par une ancienne fuite ;

-l'acquisition de cinq brasseurs d'air pour l'école, financés intégralement par EDF.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION : Affaires diverses

Transports scolaires

Il est indiqué que les deux lignes existantes ont été regroupées en un seul parcours, tout en maintenant les différents arrêts et en intégrant de nouveaux points de desserte.

Il est rappelé que la fréquentation régulière du service est essentielle pour assurer son maintien.

Corrèze Habitat – Foyer Soleil et Cité du Parc

Une rencontre a eu lieu avec Corrèze Habitat concernant les travaux programmés au Foyer Soleil et à la Cité du Parc.

Concernant le Foyer Soleil, Corrèze Habitat prévoit la démolition des bâtiments situés dans la partie basse et la rénovation complète de ceux situés dans la partie haute.

Une réunion d'information avec les locataires est annoncée le 2 octobre à 11 heures à la salle des fêtes.

À l'issue de cette opération, Corrèze Habitat prévoit également de rénover six logements vacants, de type T3 et T4, à la Cité du Parc. La remise sur le marché de ces logements représente un enjeu intéressant pour l'accueil de nouvelles familles sur la commune.

Utilisation des salles communales par des associations

Salle des fêtes :

L'APE a sollicité la possibilité d'utiliser ponctuellement la salle des fêtes afin d'y organiser des ateliers destinés aux jeunes et de disposer d'un espace de rangement.

Salle du Ricoule :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de nouvelles activités envisagées dans la salle du Ricoule, notamment une séance hebdomadaire de gymnastique douce le jeudi matin et des ateliers numériques à destination des seniors.

Afin de faciliter la coexistence de ces différentes activités, la mise en place d'un planning d'utilisation de la salle est envisagée.

Cette présentation donne lieu à un échange nourri concernant les conditions d'accès à la salle du Ricoule et l'utilisation des espaces communs avec les locaux occupés par le SSIAD et d'autres services médico-sociaux.

M. Francis Dubois, intervenant en sa qualité de président du SSIAD, exprime de fortes oppositions sur l'organisation envisagée. Il rappelle l'existence d'un bail portant sur certains locaux du bâtiment et souligne les contraintes liées à la présence de professionnels de santé et de services médico-sociaux. Il considère notamment que les espaces de circulation et les sanitaires concernés ne peuvent être utilisés par les participants aux activités associatives.

Mme le Maire et plusieurs élus précisent que les nouvelles activités ne sont pas encore mises en place et que leurs modalités d'organisation restent à définir. Ils indiquent notamment qu'un accès spécifique, par la porte du bas du bâtiment, pourrait être envisagé afin de préserver le fonctionnement des services présents dans le bâtiment.

M. Francis Dubois maintient ses réserves et insiste sur la nécessité de respecter les dispositions du bail du SSIAD. Il indique que l'utilisation partagée de certains espaces, qu'il considère comme relevant de ce bail, pourrait conduire le SSIAD à en demander la révision, voire à envisager sa résiliation. Il regrette également l'absence, selon lui, de concertation préalable avec l'ensemble des occupants du bâtiment.

Mme Isabelle Chevalier précise avoir évoqué le projet avec le médecin présent sur le site. Mme le Maire rappelle que les modalités d'accès et d'utilisation des locaux restent à étudier et qu'une concertation doit permettre de trouver une organisation adaptée aux différents usages du bâtiment.

Les échanges, parfois vifs, portent également sur une demande antérieure du SSIAD relative à l'installation de bornes et de prises électriques renforcées destinées à la recharge de véhicules. M. Francis Dubois fait part de son insatisfaction concernant le suivi et la formalisation des échanges avec la commune sur ce dossier. M. Jacque Merlin et Mme Marilyn Mathieu apportent des précisions sur les démarches administratives intervenues.

En conclusion, M. Dubois sollicite une rencontre avec Mme le Maire et le premier adjoint afin d'examiner les conditions d'utilisation du bâtiment, les espaces concernés et, si nécessaire, les dispositions du bail du SSIAD.

Mme le Maire prend acte de cette demande.

Résidence du Vendahaut

La commune a engagé un accompagnement avec Corrèze Tourisme afin de réfléchir à la redynamisation et à l'optimisation du fonctionnement de la résidence du Vendahaut.

L'objectif est notamment d'améliorer la fréquentation et l'équilibre économique du site, afin de dégager à terme des possibilités d'investissement et de rénovation.

Bassin du Vendahaut

Une infiltration importante a été constatée au niveau de la digue du bassin du Vendahaut.

Une visite technique a été effectuée avec une entreprise. Il est envisagé d'abaisser progressivement le niveau de l'étang afin d'identifier précisément l'origine de l'infiltration et de déterminer les travaux nécessaires.

Les modalités de cette intervention devront également être coordonnées avec les acteurs concernés par la gestion piscicole.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance et remercie l'ensemble des participants.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Dominique CERDA

Signature Mme Emeline POUGET.